



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-260

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER Sur Parking Constant Volle

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
Vu la demande des Brigades Vertes, pour l'interdiction de stationnement sur le parking Constant Volle, dans le cadre d'une opération de débroussaillage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre aux Brigades Vertes une opération de débroussaillage, le stationnement sera temporairement interdit sur le parking Constant Volle :

Le lundi 27 juillet 2026 matin

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge des services techniques.
Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin de l'événement.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

CRUAS, le 21 juillet 2026

Le Maire

Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation



Mme Elisabeth DELSAUX
1ère Adjointe

MAIRIE DE CRUAS – Place René Cassin - 07350 CRUAS - Tél. 04 75 49 59 00 - Fax 04 75 49 59 22

E-mail : mairie@cruas.fr – Site internet : www.cruas.com